

## Médicaments

### Où trouver des informations au sujet des médicaments ?

Pour tout renseignement concernant un médicament en particulier, visitez les sites internet de l'INAMI ([www.inami.be](http://www.inami.be)) et du Centre Belge d'Information Pharmacothérapeutique ([www.cbip.be](http://www.cbip.be)). Le site du C.B.I.P. procure des informations par nom de médicament. Vous y trouverez facilement des renseignements sur les conditionnements, le prix, la catégorie de remboursement ainsi qu'un éventuel lien vers les notices scientifique et au patient, les conditions de remboursement et, éventuellement, si d'application, les formulaires de demande de remboursement.

### Différents types de médicaments

**Les médicaments de marque** : développés et produits par l'industrie pharmaceutique, vendus sous un nom de marque. En général, les nouveaux médicaments sont protégés par un brevet. Cela signifie que la société détient le droit exclusif de lancer ce médicament sur le marché. A l'expiration du brevet (souvent 20 ans après l'invention), le médicament peut également être produit et vendu par d'autres sociétés. Ce sont les médicaments appelés génériques.

**Les médicaments génériques** : qui contiennent la même substance active que le médicament de marque original. Par ailleurs, ils doivent être bio-équivalents, ce qui implique que l'absorption du produit par le corps humain doit être équivalente à celle du médicament de référence. Cependant, la forme, l'aspect et le conditionnement du médicament peuvent être différents. Les médicaments génériques sont généralement moins chers que les médicaments de marque et engendrent donc des économies, tant pour les patients que pour l'assurance maladie. Par ailleurs, ils peuvent amener les fabricants de médicaments de marque à diminuer leurs prix.

**Les préparations magistrales** : préparées par le pharmacien sur base d'une substance active retravaillée en gélules, en capsules, en suppositoires, etc.

## Plusieurs catégories de remboursement

Il existe 5 **catégories de remboursement** différentes : les catégories A, B, C, Cs et Cx.

Les spécialités pharmaceutiques des **catégories A, B et C** sont considérées comme étant des **médicaments « nécessaires »** et sont classifiées en fonction de l'importance médico-thérapeutique de chaque spécialité.

La catégorie A comprend des spécialités vitales. Il s'agit, par exemple, de médicaments pour le traitement du diabète ou du cancer. Dans la catégorie B, vous retrouverez des spécialités pharmaceutiques d'une importance thérapeutique comme les antibiotiques. Les médicaments destinés aux traitements symptomatiques se trouvent dans la catégorie C. Ce sont, par exemple, les produits qui diminuent la production de mucosités en vue du traitement de la bronchite chronique.

Les médicaments qui n'appartiennent pas aux catégories A, B ou C sont repris sous la catégorie D. Ce sont des spécialités pour lesquelles aucun remboursement n'est prévu, comme les tranquillisants ou les somnifères.

Les médicaments en catégorie A sont totalement remboursés : il n'y a donc pas de quote-part personnelle (ticket modérateur) à payer. Cependant, il y a une quote-part personnelle pour les médicaments à partir de la catégorie B. Le montant à charge du patient dépend de la catégorie de remboursement, de votre statut d'assurés préférentiels ou ordinaires et de l'existence ou non d'un produit moins cher (un médicament générique, par exemple).

La quote-part personnelle à payer au pharmacien est limitée dans certains cas, selon le tableau suivant :

**Montants applicables à partir du 1er janvier 2013**

<b>Catégories de remboursement</b>	<b>Bénéficiaires préférentiels Non hospitalisés</b>	<b>Bénéficiaires ordinaires Non hospitalisés</b>
<b>Catégorie B</b>	Ticket modérateur: maximum de € 7,70	Ticket modérateur: maximum de € 11,60
<b>Catégorie B – grand modèle</b>	Ticket modérateur: maximum de € 9,60	Ticket modérateur: maximum de € 14,50
<b>Catégorie C</b>	Ticket modérateur: maximum de € 9,60	Ticket modérateur: maximum de € 14,50
<b>Catégorie Cs</b>	Ticket modérateur sans maximum	Ticket modérateur sans maximum
<b>Catégorie Cx</b>	Ticket modérateur sans maximum	Ticket modérateur sans maximum

## Les médicaments soumis à l'autorisation du médecin-conseil

Certains médicaments sont assujettis à des conditions de remboursement particulières, imposées pour des raisons médicales et/ou budgétaires. A cet effet, l'accord du médecin-conseil est exigé.

### Comment cela se passe-t-il pratiquement :

- Votre médecin complète un **formulaire de demande**. Si la réglementation l'exige, il devra utiliser un formulaire spécifique et éventuellement y ajouter des rapports spécialisés et/ou des résultats d'examens médicaux. Ces documents doivent être fournis au médecin-conseil de la mutualité.
- Le médecin-conseil prend sa **décision** (accord, refus, demande d'information complémentaire) :
  - **En cas d'accord**, vous recevrez une lettre d'autorisation. Vous soumettrez celle-ci, accompagnée de la prescription, au pharmacien, qui appliquera automatiquement le tarif de remboursement. Cette autorisation est généralement limitée dans le temps. Pensez à prendre rendez-vous à temps chez votre médecin afin de pouvoir introduire une demande de prolongation.
  - **Si des éléments manquent au dossier**, le médecin-conseil les demandera et vous en informera.
  - **Si les conditions de remboursement particulières ne sont pas remplies**, le médecin-conseil refusera le remboursement. Dans ce cas, mieux vaut contacter votre médecin traitant pour envisager d'autres traitements.